

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-012-19395/26/BM

**■ Approbation d'un rectificatif d'erreur matérielle dans la délibération n° CHL-026-18908/25/BM et dans son annexe relative à l'attribution d'une subvention à l'Association de soutien et d'Accès au Droit - Groupe Addap13 pour l'année 2026 - Approbation d'une convention annuelle d'objectifs MGDIS N°12887
164742**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association de Soutien à la Médiation et d'Accès au Droit -Groupe Addap13, créée en 1991 dont le siège social se situe au 7 rue des Chapeliers 13006 Marseille, développe et renforce ses actions dans le domaine de la médiation en accord avec les valeurs et les objectifs du Groupe Addap 13 en faveur d'un public en difficulté en assurant des permanences au sein des Maisons Métropolitaines de l'Habitat d'Aubagne et de Marseille.

Par délibération n°CHL-026-18908/25/BM du 15 décembre 2025, le Bureau de la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 120 683 euros afin de permettre la poursuite de ses actions inscrites dans sa convention annuelle d'objectifs.

Toutefois, la Métropole a constaté la présence d'une erreur matérielle sans incidence sur le sens de la décision, erreur présente dans la délibération ainsi que dans son annexe. En effet, le nombre de permanences annuelles d'accompagnement juridico-administratifs et de médiations effectuées dans le cadre de l'accompagnement des usagers en matière de droit est fixé à 24 permanences et non à 12 permanences, comme indiquées par erreur.

Il convient donc d'adopter une délibération rectificative afin de corriger ce nombre de permanences tel qu'effectivement réalisées et mentionné dans la délibération ainsi que dans son annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° DEVT 003-6149/BM du 20 juin 2019 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 ;
- La délibération n° DEVT 012-7470/19/BM du 19 décembre 2019 approuvant la convention en l'ASMAJ et la Métropole pour l'année 2020 ;
- La délibération n° CHL015-9039-20/BM du 17 décembre 2020 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour l'année 2021 ;
- La délibération n°FPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération CHL-006-13150/23/BM du 19 janvier 2023 approuvant la convention entre

**Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026
Publié le 26 juin 2026**

l'ASMAJ-CADE et la Métropole pour l'année 2023 ;

- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° CHL-011-150153/23/BM du 7 décembre 2023 approuvant la convention entre l'ASMAJ-CADE et la Métropole pour l'année 2024 ;
- La délibération n° CHL-019-16982/24/BM du 5 décembre 2024 approuvant la convention entre l'ASMAJ-CADE-Groupe Addap 13 et la Métropole pour l'année 2025 ;
- La délibération n°FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° CHL-026-18908/25/BM du 15 décembre 2025 approuvant la convention entre l'ASMAD-Addap 13 et la Métropole pour l'année 2026 ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens ni sur la portée de la décision adoptée, le Bureau de la Métropole peut corriger une délibération et son annexe en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de cette délibération entachée d'une erreur matérielle,
- Qu'il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle en modifiant la délibération n° CHL-026-18908/25/BM du 15 décembre 2025 et son annexe.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la rectification de l'erreur matérielle présente sur la délibération n° CHL-026-18908/25/BM du 15 décembre 2025 portant sur le nombre de permanences annuelles d'accompagnement juridico-administratifs et de médiations effectuées dans le cadre de l'accompagnement des usagers en matière d'accès au droit fixée 24 permanences au lieu des 12 permanences, initialement indiquées.

Article 2 :

Est approuvée dans l'annexe 1 ci-annexée, la rectification de l'erreur matérielle portant sur le nombre de permanences annuelles d'accompagnement juridico-administratifs et de médiations mises en place pour répondre aux besoins des usagers en matière d'accès au droit, de résolution des conflits et de soutien administratif est fixé à 24 permanences et non à 12 permanences comme indiqué par erreur.

Article 3

Les autres dispositions énoncées dans la délibération n° CHL-026-18908/25/BM du 15 décembre 2025 et dans son annexe demeurent inchangées.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à ce dispositif

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et
territoriale,
Logement, Habitat, Lutte contre l'habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors
Marseille

Martial ALVAREZ